



16 novembre 2023

(23-7738)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE  
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHILI: LOI N° 17.288 SUR LES MONUMENTS NATIONAUX; PORTANT MODIFICATION  
DES LOIS N° 16.617 ET 16.719; PORTANT ABROGATION DU  
DÉCRET-LOI N° 651 DU 17 OCTOBRE 1925

<b>Membre présentant la notification</b>	CHILI
--	-------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	LOI N° 17.288 SUR LES MONUMENTS NATIONAUX; PORTANT MODIFICATION DES LOIS N° 16.617 ET 16.719; PORTANT ABROGATION DU DÉCRET-LOI N° 651 DU 17 OCTOBRE 1925
<b>Objet</b>	Autre
<b>Nature de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_13420_00_s.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_13420_00_s.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet

**Brève description du texte juridique notifié**

Cette loi régit les monuments nationaux et crée le Conseil des monuments nationaux, qui est chargé de leur défense et de leur protection. Elle établit les catégories suivantes: monuments historiques, monuments publics, et monuments archéologiques et paléontologiques. En outre, elle régit la conservation des caractéristiques environnementales de certains lieux ou communes présentant des ruines archéologiques ou des ruines et des bâtiments déclarés monuments historiques; ainsi que les lieux déclarés réserves naturelles et réserves pour la recherche. Enfin, la loi régit le système d'échanges et de prêts de collections entre les musées publics relevant du Service national du patrimoine culturel, et entre ces musées et les musées ou institutions scientifiques privés.

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Espagnol
<b>Entrée en vigueur</b>	4 février 1970
<b>Autre date</b>	

#### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	10 novembre 2023
<b>Autres renseignements</b>	<p>Cette loi a été modifiée par la Loi n° 21.215 du 20 février 2020 en ce qui concerne les objets paléontologiques.</p> <p>Voir aussi le document <a href="#">IP/N/1/CHL/C/23</a>. (LOI N° 21.045 PORTANT CRÉATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU PATRIMOINE)</p>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<a href="mailto:mriethmuller@subrei.gob.cl">mriethmuller@subrei.gob.cl</a>

---

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.